

5 ÉTAPES POUR DEVENIR RGE

- Obtenir la qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour les travaux de rénovation énergétique

La mention RGE Travaux concerne principalement **les travaux de rénovation énergétique** pour les logements individuels ou collectifs.

ÉTAPE 1 : CHOISIR UN SIGNE DE QUALITÉ EN FONCTION DE VOTRE ACTIVITÉ



- **Qualibat** délivre des qualifications aux entreprises réalisant des travaux dans tout type de domaines et de spécialités liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.
Pour trouver votre **agence Qualibat** ou votre **qualification Qualibat**



- **Qualit'EnR** fédère des entreprises réalisant des installations d'équipements valorisant les énergies renouvelables.
Plus d'infos sur **Ma qualification Qualit'ENR**



- **Qualifelec** regroupe les entreprises réalisant des travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et/ou d'installation des énergies renouvelables.
Plus d'infos sur **pros.qualifelec.fr**



- La qualification **Eco artisan**, initiée par la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment (**CAPEB**) et gérée par **QUALIBAT**, est délivrée aux entreprises qui :
 - apportent un conseil global aux clients dans le domaine de la performance énergétique, par le biais d'une évaluation thermique
 - réalisent des travaux d'efficacité énergétique.



- Délivrée par **QUALIBAT**, le label "**Les pros de la performance énergétique**" de la Fédération française du bâtiment (**FFB**) concerne les artisans et entreprises qui réalisent des travaux liés à la performance énergétique (construction ou rénovation).



- **Céquami** délivre des certifications à des professionnels qui proposent des travaux de rénovation lourde dans le cadre d'une rénovation énergétique globale du logement.



- **CERTIBAT** délivre des certifications aux professionnels du bâtiment qui proposent et réalisent des offres globales de rénovation énergétique.

Les coûts étant variables d'un organisme à l'autre et en fonction des qualifications choisies par l'entreprise, il est recommandé de **demandeur des devis avant de s'engager**. Le devis comprendra le coût de retrait de dossier, le cas échéant le coût de logiciel obligatoire, le coût du certificat annuel et le coût de l'audit obligatoire.

ÉTAPE 2 : SE FORMER ET FORMER SES COLLABORATEURS

Plusieurs possibilités s'offrent à vous en fonction des formations que vous avez déjà suivies. Dans votre établissement, **au moins un de vos collaborateurs doit être formé**. Des formations différentes sont disponibles en fonction de votre domaine d'activités (efficacité énergétique ou énergies renouvelables). Les conditions de ces formations peuvent changer, renseignez-vous auprès du certificateur.



- Pour devenir une entreprise certifiée Qualibat, vous devez obtenir une qualification **Qualibat** : FEE bat.



- Pour obtenir la certification **Qualit'EnR** délivrée par l'Organisme de Qualification des énergies renouvelables, vous devez suivre les formations suivantes :
 - Pour les installateurs de solaire photovoltaïque : QualiPV, QualiPV.
 - Pour les installateurs de solaire thermique : Qualisol.
 - Pour les installateurs de pompes à chaleur : QualiPAC.
 - Pour les installateurs de bois énergie : Qualibois, Qualibois.
 - Pour les installateurs d'une solution de chauffage par géothermie : Qualiforage (nouveau).



- Pour obtenir une mention **Qualifélec** soit en photovoltaïque soit en économie d'énergie, les formations suivantes doivent être suivies :
 - FEE bat pour les travaux en rénovation.
 - FEE bat pour les constructions neuves.
 - FEE bat pour les rénovations en tertiaire.

A l'issue de ces formations, vous devez obligatoirement réussir les QCM (questionnaires à choix multiples).



- Pour obtenir la qualification **Eco-artisan** de la CAPEB délivrée par Qualibat, vous pouvez suivre la formation FEE bat ou réussir un QCM (questionnaire à choix multiples) et acquérir un logiciel spécifique aux études énergétiques.



- Pour obtenir la qualification les **Pros de la Performance Énergétique** délivrée par Qualibat, vous devrez disposer d'une qualification professionnelle (Qualibat, Qualit'EnR ou qualifElec) et suivre éventuellement la formation FEE bat.

Pour suivre un module de formation FEEBAT Renov,
rendez-vous sur : feebat.org

Pour Qualit'EnR et Qualifelec, renseignez-vous auprès des organismes de formations référencés :

- pros.qualifelec.fr
- Qualit'EnR

Vous pouvez également contacter les **organisations professionnelles de secteur ou vos fournisseurs** :

- CAPEB
- FFB
- Fedelec...

Les formations peuvent être prises en charge en partie par les certificats d'économies d'énergie (CEE) et les organismes de financements (FAFCEA, OPCO...)

ÉTAPE 3 : FAIRE LA DÉMARCHÉ DE QUALIFICATION

Rapprochez-vous du ou des organismes retenus. Ils vous indiqueront la démarche à suivre pour obtenir la qualification.

Les organismes de qualification vous demanderont plusieurs éléments afin d'attester des critères :

- légaux, administratifs et juridiques ;
- financiers ;
- techniques (ressources humaines, références de réalisation et moyens matériels).

ÉTAPE 4 : OBTENIR SON CERTIFICAT ET MAINTENIR SA QUALIFICATION

Une fois la qualification ou certification obtenue, vous détenez un certificat de qualification et votre entreprise est référencée sur **france-renov.gouv.fr**

La mention RGE est obtenue pour 4 ans. Le certificat est renouvelé tous les ans après contrôle de certains éléments (pérennité des moyens humains, techniques et financiers de l'entreprise).

ÉTAPE 5 : RÉUSSIR UN CONTRÔLE DE RÉALISATION

Un contrôle de réalisation sera effectué sur un chantier dans un délai de deux ans. Ce contrôle est réalisé par l'organisme de qualification ou de certification. Il vise à vérifier **la conformité des travaux aux règles de l'art**.

DOCUMENTS À PRÉPARER POUR LE MONTAGE DU DOSSIER

Le dossier est considéré complet quand vous avez fourni **les informations administratives, les renseignements sur l'entreprise et toutes les informations annexes (assurance, chantier de référence)**.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Extrait RNE – Répertoire National des Entreprises
- Immatriculation INSEE
- Attestations URSSAF de moins de 3 mois
- Déclaration annuelle des salaires de l'année

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

- Liste du personnel de l'entreprise
- Certificats de travail, les attestations de stage, les diplômes
- Liste du matériel et des machines
- Les deux derniers exercices comptables complets de l'entreprise

AUTRES INFORMATIONS

- Attestation sur l'honneur de paiement des impôts, des taxes et une lettre d'engagement signée par le responsable légal de l'entreprise
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et travaux
- Liste des travaux réalisés par l'entreprise sur les 4 dernières années
- Liste de trois chantiers de référence, comprenant pour chacun un devis descriptif et quantitatif, des photos du chantier en cours, une attestation de travaux signés par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ou un bureau de contrôle
- État des sinistres enregistrés par l'assurance en responsabilité travaux, sur les 4 dernières années

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS CONSEILLE

